



FINANCEMENT

L'ADIL GUADELOUPE VOUS INFORME

Epargne Logement / Compte épargne logement : nouveau taux de rémunération (avis relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementé : JO du 30.7.08)

Depuis le 1er juillet 2004, le taux d'intérêt du compte épargne logement correspond au 2/3 du taux des livrets A (*), arrondi au quart de point le plus proche ou à défaut au quart de point supérieur (*cf. question-réponse n° 37-03*).

Pour la sixième fois depuis l'instauration de ce nouveau système, le taux de rémunération de ce produit change.

Ainsi, à compter du 1er août 2008, le taux de rémunération du compte épargne logement est fixé (hors prime d'Etat) à **2,75 %** contre 2,25 % depuis le 1er février 2008.

A noter que les plans d'épargne logement ne sont pas concernés par cette procédure de fixation du taux d'intérêt.

(*) A compter du 1.2.08, le taux du livret A est un chiffre, arrondi au quart de point le plus proche, le plus élevé, entre :

- l'inflation des douze derniers mois, augmenté d'un quart de point,
- la moyenne arithmétique entre, d'une part, l'inflation des douze derniers mois et, d'autre part, la moitié de la somme de la moyenne mensuelle de l'EURIBOR 3 mois + la moyenne mensuelle de l'EONIA (pour le dernier mois connu).

EURIBOR est la contraction de *Euro Interbank Offered Rate*. C'est le taux interbancaire offert entre les banques représentatives de la zone euro pour la rémunération des dépôts.

EONIA est la contraction de *Euro OverNight Index Average*. Ce taux calculé par la BCE et représente le taux moyen des transactions de prêts non garantis effectuées au jour le jour entre les banques.

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

ADIL GUADELOUPE – CENTRE D'INFORMATION SUR L'HABITAT
 Les Boutiques de Grand-Camp
 Centre Commercial Rocade II – 1^{er} étage – 97139 LES ABYMES
 Téléphone : 05.90.89.43.63 – Télécopie : 05.90.82.79.61

